



**DATES**

Avis de motion:  
07/11/2016

Adoption du  
premier projet:  
07/11/2016

Assemblée de  
Consultation:  
5/12/2016

Adoption du  
règlement:  
5/12/2016

Certificat de  
conformité de la  
MRC:  
20/12/2016

Entrée en  
vigueur:  
24/01/2017

**RÈGLEMENT NUMÉRO 404-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 316-08 INTITULÉ LOTISSEMENT, AFIN D'INTÉGRER LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RELATIVES À LA GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT ET DU CONTRÔLE DE L'ÉROSION**

PROPOSÉ PAR FRANCE BOULET  
APPUYÉ PAR CAROLE DANSEREAU  
ET RÉSOLU que le Conseil municipal décrète ce qui suit:

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1 Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 404-16 modifiant le règlement no. 316-08 intitulé LOTISSEMENT, afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement relatives à la gestion des eaux de ruissellement et du contrôle de l'érosion.

2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

3 L'article 17.1 est ajouté à la suite de l'article 17, se lisant comme suit :

**« 17.1 PROJET DE DÉVELOPPEMENT**

*Lors de l'étape de la planification, tout site visé par un projet de développement doit faire l'objet d'une caractérisation environnementale.*

*Tout projet de développement, tout tracé de voie de circulation ou toute construction de nouvelle voie de circulation doit être planifié et réalisé de manière à tenir compte des milieux naturels présents tels les cours d'eau, les milieux humides, les superficies boisées et les secteurs de pente forte de 30 % et plus et en identifiant les mesures de protection, lorsqu'applicable.*

*Au préalable de l'émission du permis de lotissement, le projet devra avoir obtenu une approbation du conseil municipal en regard de l'application du règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA).»*

4 La table des matières est modifiée afin d'intégrer le présent règlement.



**Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge**  
Règlement de modification du règlement de Lotissement n° 404-16

---

**PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

- 5 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de Lotissement.
- 6 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

*Ginette Simard Gendreau*

-----  
Ginette Gendreau-Simard, mairesse

*Béatrice Travers*

-----  
Béatrice Travers, directrice générale